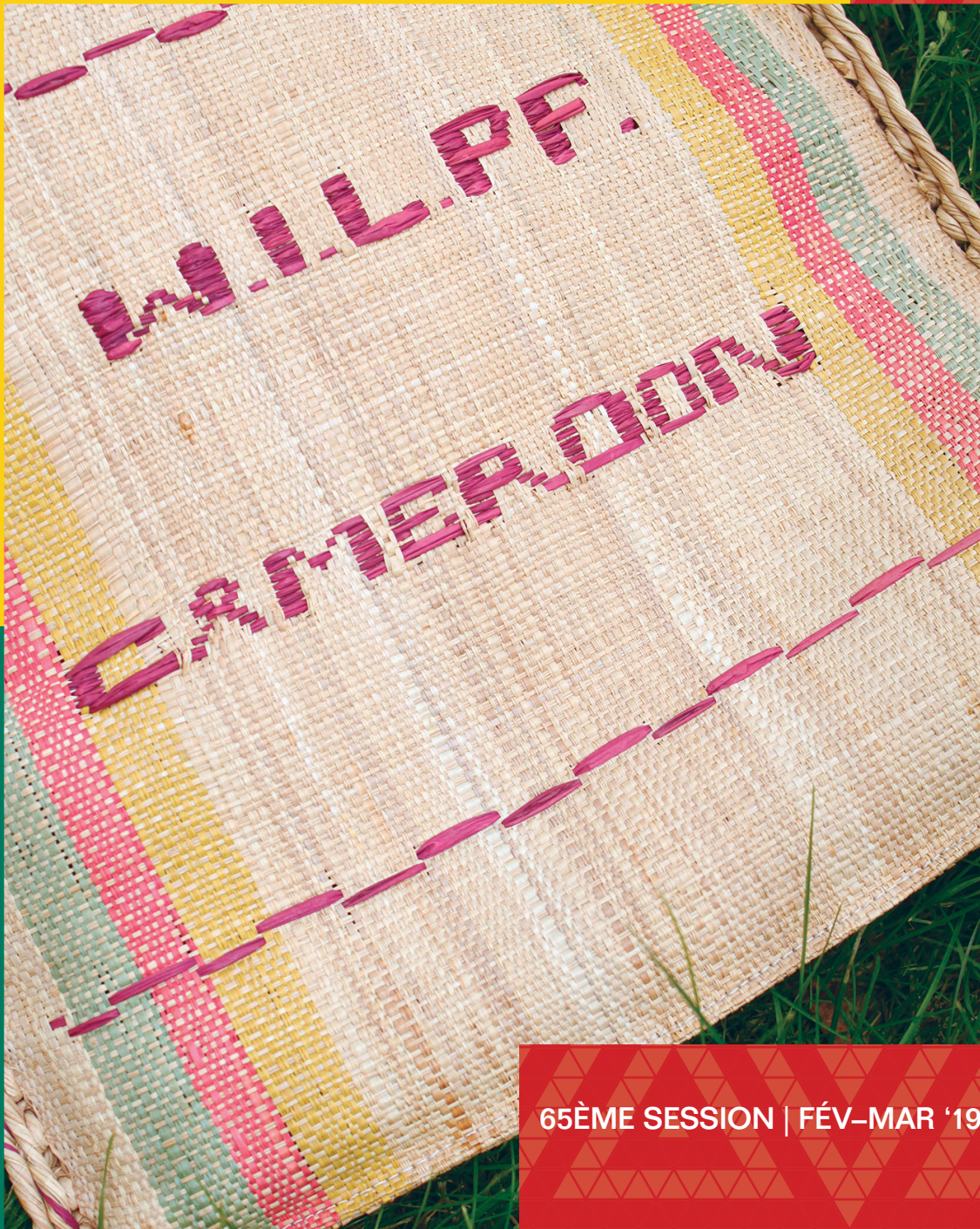




# Les Droits Économiques, Sociaux et Culturels des Femmes au Cameroun

RAPPORT PARALLÈLE AU COMITÉ DES DROITS  
ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS DE L'ONU



Ce rapport a été élaboré par la section Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté – Cameroon (WILPF Cameroon). Il a été soumis à la 65e session du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies, qui a examiné le rapport périodique du Cameroun les 20 et 21 février 2019. L'élaboration de ce rapport a été rendue possible grâce au soutien financier de la Ville de Genève et de la Channel Foundation et en collaboration avec WILPF International, qui en a soutenu la rédaction, l'édition et la publication.

Pour plus d'informations, contacter : [info@wilpf.org](mailto:info@wilpf.org)

En partenariat avec :



---

© 2019 Women's International League for Peace and Freedom

L'autorisation est accordée pour la reproduction, la copie, la distribution et la transmission de cette publication ou d'extraits de cette publication à des fins non commerciales et dans la mesure où l'auteur est entièrement crédité; le texte ne doit pas être altéré, transformé ou développé; et pour toute réutilisation ou distribution de cette publication, ces conditions doivent être clairement expliquées.

Soumis le 25 janvier 2019

24 pp.

**Design :** Nadia Joubert

**Crédits photo de couverture :** Women's International League for Peace and Freedom

[www.wilpf.org](http://www.wilpf.org)

# Table des Matières

I. Organisation Présentant le Rapport . . . . .	4
II. Non-Discrimination (Art. 2, Par. 2) . . . . .	5
III. Egalité des Genres et Violences Basées Sur le Genre (Art. 3) . . . . .	7
A. Cadre juridique sur les violences basées sur le genre . . . . .	7
B. Participation des femmes à la vie publique et politique . . . . .	8
1. Vie publique et politique . . . . .	8
2. Paix et résolution des conflits . . . . .	9
3. Impacts des conflits sur les femmes et les filles . . . . .	9
a. Boko Haram . . . . .	9
b. Crise dans les régions du Nord Ouest et du Sud Ouest . . . . .	10
C. Impacts des armes sur les violences basées sur le genre . . . . .	11
IV. Droits des Femmes à des Conditions de Travail Justes et Favorables (Art. 7) . . . . .	13
V. Enregistrement des Naissances (Art. 10) . . . . .	14
VI. Droit à L'éducation (Art. 13) . . . . .	15
Notes de fin . . . . .	17



# I. Organisation Présentant le Rapport

La Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté – section du Cameroun, en abrégé WILPF Cameroon, est une section nationale de Women’s International League for Peace and Freedom, organisation non gouvernementale internationale avec statut d’observateur au Conseil Economique et Social des Nations Unies.

Depuis son implantation en Janvier 2014, WILPF Cameroon a centré ses actions sur la mise en œuvre au niveau national de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l’ONU et de ses résolutions connexes, aussi appelées Agenda Femmes, Paix et Sécurité<sup>1</sup>. Elle mène ainsi des actions de sensibilisation et de plaidoyer sur cette thématique et travaille également à assurer l’application des instruments de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes. WILPF Cameroon se concentre sur le renforcement de la paix, le désarmement et les droits des femmes au Cameroun.

La menace sécuritaire à laquelle fait face le Cameroun due à la circulation et au trafic illicites d’armes, ainsi qu’à l’insurrection de Boko Haram, a amené WILPF Cameroon à réaliser une étude en partenariat avec le Ministère de la Promotion de la Femmes et de la Famille (MINPROFF) et d’autres parties prenantes sur le niveau de connaissance de la Résolution 1325 et sur l’impact des conflits armés sur les femmes et les filles au Cameroun, en vue de l’élaboration du Plan d’Action National (PAN) de la Résolution 1325<sup>2</sup>. Dans le cadre de l’élection présidentielle du 7 octobre 2018, WILPF Cameroon a également mis en place une salle de veille et d’alerte des violences électorales et publié un rapport d’observation de cette élection. Les observations et questions soulignées dans le présent document s’appuient notamment sur les conclusions de ces deux études.

WILPF Cameroon a participé à la pré-session du groupe de travail pour la considération de la liste des points à traiter et soumis une contribution écrite à cet effet en avril 2018<sup>3</sup>.

## II. Non-Discrimination (Art. 2, Par. 2)

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait recommandé en 2012, dans ses observations finales au Cameroun, d'adopter une loi antidiscriminatoire globale qui énumère tous les motifs de discrimination interdits en vertu de l'article 2, paragraphe 2 du Pacte International sur les droits économiques, sociaux et culturels<sup>4</sup>. Le Cameroun a répondu dans son rapport soumis au Comité en Décembre 2017, en détaillant les divers instruments juridiques permettant de lutter contre diverses formes de discrimination<sup>5</sup>. L'arsenal juridique est relativement développé en ce qui concerne la non discrimination au Cameroun. Cependant, la discrimination envers les femmes reste encore persistante dans la coutume. En effet, le Cameroun dispose de deux systèmes de juridiction, les juridictions de droit écrit et les tribunaux traditionnels, qui appliquent un droit souvent discriminatoire à l'égard des femmes<sup>6</sup>.

En outre, la discrimination s'observe dans la pratique des langues officielles très souvent en défaveur des anglophones, et ce, malgré le fait que la Constitution camerounaise reconnaisse le français et l'anglais comme les deux langues officielles du pays<sup>7</sup>. La création de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) en 2017 est à ce titre une avancée mais présente de sérieuses lacunes dont le fait que ses membres soient tous nommés par le Président de la République, ce qui ne garantit par leur indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif<sup>8</sup>. Les critères de sélection des membres définis dans le Décret du 23 janvier 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la CNPBM mentionnent notamment la compétence, l'intégrité morale, l'honnêteté intellectuelle, mais ils devraient en outre prendre en compte une expertise en matière de droits humains et de non-discrimination<sup>9</sup>.

La dernière élection présidentielle du 7 octobre 2018 a été marquée par une montée croissante des discours de haine et de la rhétorique du tribalisme sur les réseaux sociaux et les médias traditionnels. Ces faits, couplés aux actions de protestation et de manifestation postélectorales à Douala, Bafoussam et Yaoundé, et même dans la diaspora, ont amplifié le climat d'insécurité déjà délétère et davantage fragilisé la paix. La fragilisation du tissu social à travers les discours de haine entre groupes ethniques, distillés tant sur les réseaux sociaux, que dans les médias classiques, ainsi que par certains acteurs politiques pour consolider leur base électorale, sont une menace importante contre la paix au Cameroun.

L'article 241 du Code Pénal du 12 Juillet 2016 sanctionne d'une peine d'emprisonnement et d'amende les outrages à l'encontre d'une race ou d'une religion et prévoit en son alinéa 3 que : « les peines prévues à l'alinéa 1 et 2 ci-dessus sont doublées lorsque l'infraction est commise dans le but de susciter la haine ou le mépris entre les citoyens ». Cette loi n'a malheureusement pas été appliquée dans le cadre de cette élection. En outre, le Conseil National de la Communication (CNC), organe réglementaire et consultatif, notamment chargé de veiller « à la paix sociale, l'unité et l'intégration nationale dans tous les médias » et à « la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits de l'homme » a un rôle essentiel dans la prévention des messages de haine<sup>10</sup>. Le CNC ne dispose cependant pas des pouvoirs nécessaires pour émettre des décisions contraignantes afin de jouer pleinement son rôle d'organe de régulation de la communication<sup>11</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Faire prévaloir la primauté du droit écrit sur le droit coutumier lorsqu'il est discriminatoire, notamment à l'égard des femmes.
- Renforcer l'indépendance et les pouvoirs du Conseil National de la Communication (CNC) en lui attribuant le pouvoir d'émettre des décisions contraignantes afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'organe de régulation de la communication.
- Prendre des mesures de sensibilisation du public pour réduire les tensions intercommunautaires en promouvant la citoyenneté au-delà des identités ethniques et prendre les mesures nécessaires pour sanctionner tout discours de haine et propos discriminatoires dans le débat public.
- Assurer la mise en œuvre effective de la politique sur le bilinguisme par la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme (CNPBM) en consultation avec tous les acteurs pertinents y compris ceux de la société civile, et ce, afin d'assurer un traitement égal de la minorité anglophone et d'éliminer leur marginalisation et discrimination dans l'emploi, l'éducation et l'accès aux services juridiques<sup>12</sup>.
- Renforcer l'indépendance et les pouvoirs des membres de la Commission Nationale pour la Promotion du Bilinguisme et du Multiculturalisme en assurant que ses membres disposent d'une expertise en matière de droits humains et de non-discrimination.

# III. Égalité des Genres et Violences Basées Sur le Genre (Art. 3)

## A. CADRE JURIDIQUE SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

En 2012, le Comité avait recommandé au Cameroun de veiller à ce que les dispositions pertinentes du Code de la famille, du Code du travail et du Code pénal soient amendées aussi rapidement que possible et à ce qu'aucune disposition discriminatoire envers les femmes ne soit maintenue dans les projets de loi en cours de révision<sup>13</sup>. Le Comité avait également recommandé le renforcement du cadre législatif pour la lutte contre les violences à l'encontre des femmes, notamment en réprimant pénalement la violence domestique, le harcèlement sexuel et le viol conjugal<sup>14</sup>.

Le Cameroun dans son rapport au Comité indique que la révision du Code Pénal a supprimé les dispositions discriminatoires de ce texte concernant l'adultère, le viol, et la sanction du mariage précoce<sup>15</sup>. En outre, le gouvernement Camerounais indique que malgré l'absence de dispositions spécifiques, la violence domestique, tout comme le viol conjugal, peuvent être sanctionnés par certaines dispositions du Code Pénal. Les violences domestiques contre une femme seraient ainsi susceptibles de tomber sous le coup des articles 277 à 281 du Code Pénal qui sanctionne respectivement les coups et blessures<sup>16</sup>.

Une loi spécifique sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes n'a pas été adoptée, malgré la prise en compte de quelques aspects dans le nouveau Code Pénal. L'absence d'incriminations des violences domestiques et du viol conjugal demeurent en effet des lacunes importantes telles que soulignées par le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes<sup>17</sup>. Malgré la

création des « Call Centers », centres d'appel et d'écoute pour les victimes de violences basées sur le genre dans quatre régions du pays, les femmes victimes de violences sexuelles ou conjugales ne reçoivent pas toujours une bonne prise charge dans les services publics.

En outre, la réforme du Code Civil qui comprend des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes reste encore attendue depuis près de 20 ans<sup>18</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait d'ailleurs demandé au Cameroun dans sa liste de points à traiter de fournir le calendrier prévu pour finaliser cette réforme<sup>19</sup>. Lors du dernier Examen Périodique Universel (3e cycle, 2018), une recommandation a été faite appelant le Cameroun à « Réviser les lois discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les articles 1421 et 1428 du Code civil relatifs à la gestion des biens familiaux » mais le gouvernement a seulement pris note de cette recommandation sans fournir de justification<sup>20</sup>.

Le Cameroun a également accepté plusieurs recommandations l'enjoignant à renforcer ses lois et politiques relatives aux violences basées sur le genre, notamment en adoptant une loi spécifique sur les violences faites aux femmes et en criminalisant sous l'empire du Code Pénal toutes formes de violences faites aux femmes, y compris les violences domestiques et le viol conjugal<sup>21</sup>. A ce jour cependant, le gouvernement n'a pris aucune mesure afin de mettre en œuvre ces recommandations, en particulier s'agissant de la criminalisation des violences domestiques et du viol conjugal, que le gouvernement camerounais considère adéquatement couvertes par les dispositions générales du Code Pénal, et ce, malgré l'absence de données sur les poursuites judiciaires s'agissant de cas de

violences domestiques. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait en outre demandé au Cameroun dans sa liste de points à traiter de fournir des informations sur ces lacunes dans le cadre juridique de lutte contre les violences faites aux femmes<sup>22</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Produire des statistiques annuelles sur le nombre de plaintes et de poursuites judiciaires introduites sur la base des dispositions ordinaires du Code Pénal pour des cas de violences basées sur le genre, et en particulier pour des cas de violences domestiques y compris de viol conjugal.
- Assurer la prise en charge adaptée des femmes ou des personnes victimes des violences basées sur le genre, y compris de violences domestiques, en étendant la création de refuges et de services de conseil et de réadaptation pour les victimes de ces formes de violences à tout le territoire national.
- Adopter et mettre en œuvre une loi spécifique qui assure la prévention et la lutte contre toutes les formes de violences à l'égard des femmes dont le viol conjugal, suivie de programmes d'éducation et de sensibilisation du public sur les violences conjugales.
- Prendre des mesures pour éduquer et informer le public sur les violences domestiques, notamment les chefs traditionnels, les enseignants, les juges, les forces de défense et de maintien de l'ordre, les instances politiques, les garçons et les hommes en particulier, pour ériger ces violences comme une inacceptable violation des droits humains.
- Finaliser l'adoption du Code de la famille et la réforme du Code civil, et en particulier les articles 1421 et 1428 du Code civil relatifs à l'administration des biens du mariage qui sont discriminatoires à l'égard des femmes.

## B. PARTICIPATION DES FEMMES À LA VIE PUBLIQUE ET POLITIQUE

### 1. Vie publique et politique

La représentativité des femmes en politique est faible au Cameroun. En dehors de l'Assemblée Nationale où il y a une avancée notable avec 31, 11% de femmes, on relève un retard dans les autres institutions: Gouvernement 16% (11 femmes sur 68 ministres), Sénat 26%, (avec les dernières élections sénatoriales du 25 mars 2018, le nombre de femmes est passé de 20 à 26 sur un total de 100 sénateurs) conseils municipaux 8%<sup>23</sup>. Aucune femme n'a été retenue comme candidate pour la dernière élection

présidentielle du 7 octobre 2018<sup>24</sup>. Par ailleurs, 3 108 453, soit environ 45% des électeurs enregistrés pour l'élection présidentielle, étaient des femmes.

Les femmes étaient faiblement représentées comme responsables des commissions locales et des bureaux de vote lors de la dernière élection présidentielle. Les femmes font en outre face à divers obstacles limitant leur participation en tant qu'électrices et candidates alors qu'elles représentent environ 52% de la population. La politique continue à être considérée comme un domaine d'homme, de nombreuses femmes ne disposent pas de carte d'électrice, les femmes sont parfois instruites

par leur mari ou leur famille s'agissant de leur vote et font parfois face à des représailles et des violences de la part de leur conjoint pour avoir voté<sup>25</sup>.

En matière sociale et économique, les salaires entre hommes et femmes demeurent inégalitaires, surtout dans le secteur privé. La majorité des femmes exercent dans l'agriculture vivrière, les secteurs informels et sont victimes du sous-emploi, ce qui constitue un frein à l'exercice d'autres droits notamment à la participation à la vie politique.

## 2. Paix et résolution des conflits

Au Cameroun, parmi les personnes affectées par les conflits, 30,39% sont des femmes, suivies des enfants (17,13%)<sup>26</sup>. Seulement 4,21% de la

population perçoit aujourd'hui la femme comme acteur de gestion de conflit<sup>27</sup>. Aussi, la quasi totalité des dispositifs et processus de paix au Cameroun n'incluent pas les femmes, qui plus est, les relèguent toujours au rang de victimes. Ceci suggère un grand besoin de renforcement des capacités de tous les acteurs-clé et la mise en lumière du caractère particulier, spécifique et considérable de la contribution des femmes aux processus de résolution des conflits.

Le 16 novembre 2017, le gouvernement du Cameroun a lancé son premier Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (PAN) pour une période de trois ans (2018-2020)<sup>28</sup>. Il est primordial que des ressources humaines et financières suffisantes soient allouées à la mise en œuvre dudit PAN.

## RECOMMANDATIONS

- Adopter des mesures temporaires spéciales pour qu'il y ait davantage de femmes, à des postes de prise de décisions dans le secteur public, notamment au gouvernement, au parlement, dans les régions et communes et dans le système judiciaire, aux niveaux tant national que local, ainsi que dans les partis politiques, et produire des données statistiques à ce sujet.
- Analyser et évaluer statistiquement la participation des femmes comme électrices et candidates dans l'élection présidentielle de 2018, ainsi que les obstacles à leur participation.
- Prendre les mesures appropriées afin de soutenir l'investiture des femmes lors des prochaines élections et de renforcer la participation des femmes dans le processus électoral comme électrices et candidates.

## 3. Impacts des conflits sur les femmes et les filles

La crise liée à Boko Haram et les violences dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest ont des impacts profonds sur les droits sociaux, économiques et culturels des populations des localités affectées<sup>29</sup>. Plus de 680 000 personnes se sont déplacées suite aux conflits au Cameroun, dont, selon OCHA, la majorité est constituée de femmes et d'enfants<sup>30</sup>. Les régions les plus affectées sont l'Extrême Nord

et les régions du Nord Ouest et du Sud Ouest dont les violences ont une incidence spécifique sur les femmes et les filles<sup>31</sup>.

### a. Boko Haram

Dans l'Extrême-Nord, les attaques répétées de Boko Haram ont créé un climat d'insécurité généralisée. Les autorités locales rapportent que les femmes ne veulent plus envoyer leurs filles à l'école, dans des lieux publics ou au marché car elles ont peur qu'elles soient

enlevées par Boko Haram.<sup>32</sup> Les femmes sont notamment victimes de violences physiques et sexuelles et les jeunes filles utilisées dans des attaques kamikazes.<sup>33</sup> En effet, Boko Haram a adopté une méthode opératoire s'appuyant sur l'utilisation des femmes et des filles comme armes<sup>34</sup>. En avril 2017, l'UNICEF a rapporté que depuis janvier 2014, 117 enfants – dont plus de 80% d'entre eux des filles – ont été utilisés dans des attaques suicides au Nigéria, Niger, Tchad et Cameroun<sup>35</sup>. Malgré une baisse des attaques qui deviennent plus sporadiques et l'utilisation des filles comme kamikazes également en baisse dans l'Extrême-Nord, les femmes et filles marginalisées (déplacées internes, veuves, etc.) qui cherchent à améliorer leurs conditions de vie, courent encore le risque d'être recrutées par Boko Haram.

### **b. Crise dans les régions du Nord Ouest et du Sud Ouest**

Une majorité de la population dans les régions du Nord Ouest et du Sud Ouest vivaient de l'agriculture avant la crise. L'instauration des « villes mortes » sur plusieurs jours de la semaine par les sécessionnistes, l'instauration d'un couvre-feu par le gouvernement et les mesures administratives sécuritaires limitent énormément les libertés et ont causé le ralentissement ou la quasi-inexistence de diverses activités économiques et sociales<sup>36</sup>. Les menaces d'attaques, les barrages routiers et les « villes mortes » ont notamment un impact négatif sur le commerce, les moyens de subsistance, les marchés et sur l'accès aux terres agricoles qui sont abandonnées dans certaines zones ou ne bénéficient pas d'entretien adéquat<sup>37</sup>. Les communautés se retrouvent ainsi dans des situations extrêmement vulnérables du point de vue de la sécurité alimentaire. Ceci a un impact disproportionné sur les femmes qui constituent la majorité des fermiers et qui sont souvent responsables de la production de nourriture pour leur famille.

Les personnes déplacées internes qui fuient les violences et dont la majorité sont des femmes et des enfants ont aussi recours à des stratégies de survie dommageables, notamment

en réduisant le nombre de repas et l'alimentation des adultes afin de nourrir les enfants<sup>38</sup>. Ceci se fait souvent au détriment de l'alimentation des femmes qui mangent en dernier et sont ainsi d'autant plus exposées au risque de malnutrition<sup>39</sup>. Le manque d'accès à l'eau potable et à l'électricité dans les zones urbaines mais en particulier dans les zones rurales, a aussi des impacts spécifiques sur les droits des femmes du fait de leur rôle dans la collection d'eau, l'agriculture et la préparation des repas<sup>40</sup>. Les femmes et aussi les filles doivent se réveiller très tôt pour aller chercher de l'eau en parcourant parfois plusieurs kilomètres, ce qui les expose à des violences (physiques, sexuelles, verbales, etc.). Le problème de manque d'électricité impacte également sur le rendement agricole et crée des pertes énormes.

Les femmes et les filles sont également particulièrement affectées par la destruction des infrastructures socioéconomiques comme les hôpitaux, les centres de santé et les écoles. L'accès à l'éducation des enfants dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest est actuellement très limité avec la crise en cours, ce qui expose les filles au risque de grossesse précoce<sup>41</sup>. Des milliers d'enfants résidant dans ces régions ne vont plus à l'école, plusieurs établissements scolaires ont été fermés, d'autres ont été incendiés, et des enseignants, parents et élèves ont été menacés, kidnappés ou tués<sup>42</sup>. L'inaccessibilité aux services sociaux de base aggrave aussi les problèmes liés à l'accès aux soins de santé, notamment pour les femmes enceintes, ce qui les expose à des grossesses à risque<sup>43</sup>.

Enfin, les personnes déplacées internes, parfois dépourvues de leur carte nationale d'identité ou de leur carte d'électeur, n'ont pas été suffisamment informées des mesures visant à faciliter leur vote pendant l'élection présidentielle d'octobre 2018, ce qui a empêché un grand nombre de personnes déplacées internes de voter<sup>44</sup>. En novembre 2018, la Rapporteuse Spéciale sur les personnes déplacées internes a publié des recommandations adressées au Cameroun, y compris par rapport à la participation politique<sup>45</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Faciliter l'accès dans des conditions de sécurité, à l'aide humanitaire des personnes déplacées ainsi que toutes les personnes qui ont besoin d'une aide d'urgence dans toutes les régions, en prenant en compte les risques et les besoins particuliers des différents groupes de femmes et filles déplacées à l'intérieur de leur pays et des femmes et filles réfugiées, qui sont soumises à des formes multiples et convergentes de discrimination, comme les femmes et filles handicapées, âgées, rurales ou autochtones.
- Assurer une protection et une assistance aux femmes et aux filles déplacées et réfugiées, notamment contre les violences basées sur le genre; en veillant à ce qu'elles puissent, sur un pied d'égalité avec les hommes, bénéficier de services et de soins de santé, et participer pleinement à la distribution de fournitures et à l'élaboration de programmes d'aide tenant compte de leurs besoins particuliers; et veillant à ce que des programmes d'éducation, de création de revenus et de formation professionnelle leur soient proposés.
- Veiller à ce que la satisfaction des besoins d'assistance humanitaire immédiate et de protection des femmes et filles déplacées à l'intérieur de leur pays et réfugiées s'accompagnent de stratégies à long terme de promotion et protection de leurs droits socioéconomiques et leur offrent des possibilités de subsistance, de meilleurs moyens de décider de leur avenir, de se prendre en charge et de choisir la solution durable répondant le mieux à leurs besoins.
- Tel que recommandé par la Rapporteuse Spéciale sur les personnes déplacées internes, en vue des élections législatives et municipales prévues en 2019, prendre des mesures pour s'assurer que les personnes déplacées internes soient dûment informées, sensibilisées et puissent exercer leur droit à la participation politique, y compris le droit de voter et de se présenter aux élections, en portant une attention spéciale aux femmes et aux groupes marginalisés<sup>46</sup>.

### C. IMPACTS DES ARMES SUR LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

Les insurrections menées par Boko Haram, les conflits transfrontaliers et le grand banditisme font du Cameroun un espace propice à la circulation massive des armes, ce qui constitue une menace permanente contre la paix. Il y a plus d'armes détenues illicitement au Cameroun, proportionnellement au nombre total d'armes en circulation<sup>47</sup>. Ces armes détenues illégalement sont utilisées pour la plupart dans la grande criminalité et le braconnage. Entre 2/3 et 4/5 seraient de fabrication artisanale produite localement ou en provenance du Nigéria<sup>48</sup>. D'une étude menée par WILPF Cameroon, il ressort que la prolifération des armes est l'un des facteurs qui accroissent l'insécurité et favorisent les conflits au Cameroun<sup>49</sup>.

Les conflits armés avec une excoissance terroriste ont été classés 5ème type de conflits affectant les communautés au Cameroun<sup>50</sup>. Les conflits armés au Cameroun ont favorisé l'accroissement des violences faites aux femmes dans les localités concernées. L'impact immédiat de ces conflits armés est le déplacement massif des femmes et des enfants. Les femmes sont également victimes de menaces, viols, agressions, sous la menace d'armes<sup>51</sup>. Le Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels avait d'ailleurs demandé au Cameroun dans la liste des points à traiter de fournir des renseignements sur l'impact de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre puisque ces violences peuvent être exacerbées par l'accès aux armes<sup>52</sup>. Le Plan d'Action National sur la mise en œuvre de la résolution 1325 lancé en

novembre 2017 n'a pas prévu des mesures de lutte contre la prolifération et la circulation illicites des armes.

A ce sujet, la loi N°2016/015 du 14 décembre 2016 portant Régime Général des Armes et Munitions au Cameroun est une avancée. Toutefois, cette loi ne prend pas en compte la dimension de genre dans ses dispositions, comme l'a fait le Traité sur le commerce des armes que le Cameroun a ratifié le 18 juin 2018<sup>53</sup>. Par ailleurs, la Convention de Kinshasa ratifiée en Janvier 2015 par le Cameroun et la loi du 14 décembre 2016, recommandent de mettre sur pied une Commission Nationale sur les armes légères et de petit calibre. A ce jour, peu d'avancées ont été faites pour mettre en place cet organe. Des progrès ont cependant été faits pour contrôler la prolifération des armes légères et de petit calibre. Ainsi, le 4 avril 2018, un arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire interdisant la vente des armes de chasse et de protection ainsi que de leurs munitions dans les régions de l'Adamaoua, du Centre, du Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a été publié<sup>54</sup>.

Le 30 novembre 2018, un décret présidentiel a créé un Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration des ex-combattants du Boko Haram et des groupes armés des Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest<sup>55</sup>. La mise en place de ce comité aurait cependant dû être précédée et accompagnée d'un dialogue national inclusif avec les communautés anglophones afin de réduire la radicalisation, d'assurer un apaisement, de comprendre et de répondre aux revendications et de réaliser un processus consensuel de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration effectif. L'aspect genre n'a pas été pris en compte dans la composition du Comité qui n'est constitué que d'hommes, ni dans le mandat du comité défini par le décret 2019/719 du 30 novembre 2018 et ce, malgré l'engagement du gouvernement dans son Plan d'Action National 2018-2020 sur la résolution 1325 de prendre en compte le rôle des spécifique des femmes dans les programme de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration<sup>56</sup>. En outre, ce comité n'est pas inclusif puisqu'il n'est composé en majorité que de représentants de ministères, et ce, à l'exception du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille en charge des questions de genre<sup>57</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Etablir sans délai la Commission Nationale sur les armes légères et de petit calibre.
- Assurer la mise en œuvre effective au niveau national du Traité sur le Commerce des Armes et de la Convention de Kinshasa.
- Ouvrir un dialogue national inclusif avec les diverses parties prenantes dans les communautés anglophones afin de parvenir à une solution consensuelle qui respecte les droits humains et permette de réaliser un processus de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration effectif et intégrant une perspective de genre.

# IV. Droits des Femmes à des Conditions de Travail Justes et Favorables (Art. 7)

Le Comité dans ses observations finales de 2012 s'était montré préoccupé par les taux élevés de chômage et de sous-emploi notamment parmi les jeunes et les femmes. Le Comité avait ainsi recommandé au Cameroun d'inclure dans sa politique d'emploi des mesures visant à remédier aux difficultés d'insertion des jeunes et des femmes dans le marché du travail<sup>58</sup>.

Le gouvernement Camerounais indique dans son rapport comme mesures d'inclusion des jeunes et des femmes sur le marché du travail, le « DSCE », le développement d'emplois salariés à travers la promotion des petites et moyennes entreprises, des mesures incitatives favorisant l'auto emploi par des programmes et projets spécifiques axés sur les jeunes et les femmes, les recrutements dans la fonction publique, et

le Programme Pays de promotion du Travail Décent. Ce programme comprend notamment comme axes prioritaires, la promotion d'activités génératrices de revenus pour les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables ; l'amélioration du cadre normatif et des conditions de travail pour tous; les renforcements des capacités des mandants tripartites au dialogue social ; et la protection sociale<sup>59</sup>.

Cependant en matière sociale et économique, les salaires entre hommes et femmes demeurent inéquitables, surtout dans le secteur privé et où les recrutements sont souvent discriminatoires à l'égard des femmes. En outre, la majorité des femmes exercent dans l'agriculture vivrière, les secteurs informels et sont victimes du sous-emploi.

## RECOMMANDATIONS

- Prendre des mesures, y compris législatives pour lutter contre les discriminations et violences basées sur le genre dans le cadre professionnel.
- Réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes particulièrement dans le secteur privé, notamment en remédiant au problème de la ségrégation professionnelle des femmes et en garantissant un salaire égal pour un travail de valeur égale.

# V. Enregistrement des Naissances (Art. 10)

Le phénomène de la non-déclaration des naissances ou de la possession d'actes non valables constitue une violation du droit à l'identité et la nationalité au Cameroun. Ce non-respect du droit à l'identité entraîne un frein à l'exercice de plusieurs autres droits comme le droit à l'éducation, au travail et aux soins de santé. Dans la période d'Août 2014 à Juin 2015, 27.273 enfants sans actes de naissance ont été recensés dans 477 écoles maternelles et primaires de la région du Littoral (soit un taux de 5,4%)<sup>60</sup>. Dans la même période au Nord du pays, plus de 200.000 enfants de moins de 15 ans ont été recensés sans actes de naissance<sup>61</sup>.

En 2017, le Comité sur les droits de l'enfant avait noté le problème du coût de l'enregistrement des naissances, du manque d'information des parents de l'importance de l'enregistrement des naissances, et des délais impartis à cette fin et le fait que les bureaux d'état civil sont parfois inaccessibles et n'ont pas suffisamment de ressources, ce qui a des effets disproportionnés sur les populations vulnérable<sup>62</sup>. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a en

outre soulevé cette problématique dans sa liste de points à traiter adressée au Cameroun, en lui enjoignant de fournir des données statistiques sur les naissances non enregistrées et des informations sur l'impact des mesures prises par l'État partie afin de remédier de manière urgente aux problèmes de non-déclaration des naissances et de possession d'actes non valables<sup>63</sup>.

Enfin, il convient de souligner que le Cameroun a noté, sans fournir de justification, une recommandation issue de son 3e Examen Périodique Universel l'enjoignant à : « Garantir l'enregistrement universel des naissances sans discrimination en établissant des systèmes d'information avec de solides bases de données comprenant des informations sur le nombre de personnes qui n'ont pas encore été enregistrées, en créant des unités mobiles d'enregistrement en vue de desservir les zones les plus reculées, et en menant des campagnes pour informer toutes les familles sur les délais et les moyens de faire enregistrer leurs enfants »<sup>64</sup>.

## RECOMMANDATIONS

Compte tenu de la cible 16.9 des objectifs de développement durable, qui est de garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances, le Cameroun doit :

- supprimer les frais d'enregistrement des naissances et de délivrance des certificats en faisant appliquer la gratuité de manière effective tel que prévue dans la loi de 2011 ;
- renforcer les ressources financières, techniques et humaines du Bureau national de l'état civil afin de le rendre plus accessible dans l'ensemble du territoire ;
- renforcer les campagnes de sensibilisation encourageant les parents à déclarer les naissances ;
- recueillir des statistiques nationales sur le nombre de personnes sans acte de naissance ;
- organiser des audiences foraines pour faciliter l'obtention des jugements supplétifs d'acte de naissance aux populations ne disposant pas d'acte de naissance.

# VI. Droit à L'éducation (Art. 13)

Malgré l'adoption d'une loi sur la gratuité de l'éducation primaire publique, le paiement de frais aux Associations de Parents d'Elèves et d'Enseignants et autres frais connexes reste requis aussi bien dans les écoles primaires publiques, que dans les établissements secondaires. De nombreuses organisations de la société civile contestent cette pratique qui constitue non seulement une violation de la loi sur l'éducation gratuite, mais aussi une violation du droit à l'éducation qui favorise la corruption et les détournements de fonds par les responsables

d'établissements. Le Comité sur les droits de l'Enfant avait aussi noté en 2017 lors de son examen du Cameroun : « Le coût excessif de l'éducation en raison de frais non officiels qui ont des effets d'autant plus importants pour les nombreuses familles pauvres vivant dans l'État partie » et avait recommandé au gouvernement de supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire et de sanctionner les membres du personnel éducatif qui exigent le paiement de frais non officiels<sup>65</sup>.

## RECOMMANDATIONS

- Supprimer tous les frais indirects dans l'enseignement primaire et secondaire notamment ceux relatifs à aux Associations des Parents d'Elèves et d'Enseignants et sanctionner les membres du personnel éducatif qui exigent le paiement de frais non officiels.



WILPF Cameroon est une section nationale de la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté. Depuis sa création en janvier 2014, WILPF Cameroon a concentré ses actions sur la mise en œuvre au niveau national de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des résolutions connexes, également connues sous le nom d'Agenda Femmes, Paix et Sécurité.

La section mène des activités de sensibilisation et de plaidoyer sur cette question et s'emploie également à assurer la mise en œuvre des instruments de lutte contre la prolifération des armes et contre le commerce illicite des armes. WILPF Cameroon utilise le plaidoyer international en faveur des droits humains dans le cadre de ses travaux sur la paix, le désarmement et les droits des femmes. WILPF Cameroon a également participé à l'Examen Périodique Universel du Cameroun qui a eu lieu en 2018.

# Notes de fin

1 <http://www.unwomen.org/fr/what-we-do/peace-and-security>

2 Rapport de l'Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, WILPF Cameroon ; Prévention des violences électorales au Cameroun à travers la salle de veille et d'alerte des femmes : Rapport de l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun, WILPF Cameroon

3 [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fCO%2fCMR%2f31021&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCESCR%2fCO%2fCMR%2f31021&Lang=en)

4 Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun, E/C.12/CMR/CO/2-3, 23 janvier 2012, paragraphe 9

5 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2016, E/C.12/CMR/4, 11 décembre 2017, paragraphes 23-28

6 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter : « Indiquer comment l'État partie veille à ce que ses obligations en vertu du Pacte en ce qui concerne l'égalité entre les hommes et les femmes dans la jouissance des droits priment sur le droit coutumier, y compris dans les affaires traitées par les tribunaux traditionnels. » ; E/C.12/CMR/Q4, para. 9 ; disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en) R/CO/2-3, 23 janvier 2012, paragraphe 9

7 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2016, E/C.12/CMR/4, 11 décembre 2017, paragraphes 23-28 ; Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter E/C.12/CMR/Q4, para. 6 ; disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en)

8 <https://www.osidimbea.cm/institutions/presidence/commission-bilinguisme/>

9 <https://www.osidimbea.cm/institutions/presidence/commission-bilinguisme/>

10 <http://cnc.gov.cm/>

11 Par exemple, le 28 novembre 2018, suite à la diffusion des propos incitant à la haine tribale et à la violence au cours de l'émission « Club elites », présentée le 4 novembre 2018 sur Vision4 par Ernest Obama, journaliste de la même chaîne, le CNC a décidé de suspendre pour une durée d'un mois ce dernier de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun. Cette décision n'a malheureusement pas été respectée tel que rapporté dans <https://www.lebledparle.com/medias/1105882-medias-vision-4-tv-et-son-directeur-ernest-obama-suspendus-au-cameroun-par-le-cnc> et <https://www.lebledparle.com/societe/1103930-parfait-ayissi-et-ernest-obama-a-l-antenne-malgre-la-suspension-du-cnc>

12 Recommandation élaborée sur la base de deux recommandations acceptées par le Cameroun lors de son 3e Examen Périodique Universel : A/HRC/39/15, 121.61 Garantir l'application effective de la politique officielle de bilinguisme en consultation avec toutes les parties prenantes, afin d'assurer l'égalité de traitement à la minorité anglophone et d'éliminer la marginalisation sous toutes ses formes (Haïti) ; 121.62 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre sa politique de bilinguisme de façon effective pour faire en sorte que la population anglophone ne soit pas victime de discrimination en matière d'emploi, d'éducation ou d'accès aux services juridiques (Honduras)

13

14 Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun, E/C.12/CMR/CO/2-3, 23 janvier 2012, paragraphe 20

15 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2016, E/C.12/CMR/4, 11 décembre 2017, paragraphes 44-46

16 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en

application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2016, E/C.12/CMR/4, 11 décembre 2017, paragraphes 78-79

17 Committee on the elimination of discrimination against women, Follow-up letter sent to the State Party, 26 avril 2017, disponible à : [http://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fFUL%2fCMR%2f27288&Lang=en](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCEDAW%2fFUL%2fCMR%2f27288&Lang=en) (la version française n'était pas disponible à la date de rédaction du présent rapport)

18 Extraits article 1421 et 1428 du Code Civil « Le mari administre seul les biens de la communauté. Il peut les vendre, aliéner et hypothéquer sans le concours de la femme » ; « Le mari a l'administration de tous les biens personnels de la femme. Il peut exercer seul toutes les actions mobilières et possessoires qui appartiennent à la femme »

19 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter E/C.12/CMR/Q4, para. 9 ; disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en)

20 A/HRC/39/15, recommandation 121.85 Réviser les lois discriminatoires à l'égard des femmes, en particulier les articles 1421 et 1428 du Code civil relatifs à la gestion des biens familiaux (Mexique), disponible à : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/209/76/PDF/G1820976.pdf?OpenElement>

21 A/HRC/39/15, voir recommandations 121.173 (Rwanda), 121.178 (Algérie), 121.180 (Allemagne), 121.179 (Espagne), 121.182 (Espagne), disponible à : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/209/75/PDF/G1820975.pdf?OpenElement>

22 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter E/C.12/CMR/Q4, para. 17 ; disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en)

23 <http://archive.ipu.org/parline-f/reports/1053.htm> ; <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/dossiers-pays/cameroun/presentation-du-cameroun/article/composition-du-gouvernement> ; <http://archive.ipu.org/parline-f/reports/1054.htm>

24 <http://laboggenre-ucad.org/test/index.php/dossier-genre/genre-droits-2/232-cameroun-aucune-femme-sur-les-9-candidats-retenus-pour-la-presidentielle-2018>

25 Prévention des violences électorales au Cameroun à travers la salle de veille et d'alerte des femmes : Rapport de l'observation de l'élection présidentielle du 7 octobre 2018 au Cameroun, WILPF Cameroon

26 Rapport de l'Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, WILPF Cameroon

27 Ibid

28

29 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter E/C.12/CMR/Q4, para. 8 ; disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en)

30 <https://data2.unhcr.org/en/country/cmr> ; [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA-Cameroon\\_Situation\\_Report\\_no1\\_SW-NW\\_November\\_2018\\_EN\\_Final.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA-Cameroon_Situation_Report_no1_SW-NW_November_2018_EN_Final.pdf)

31 Ibid

32 <https://www.un.org/press/en/2018/sc13618.doc.htm>

33 [https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/08/22/grossesses-et-mariages-precoces-la-face-cachee-de-la-guerre-contre-boko-haram-au-cameroun\\_5345027\\_3212.html](https://www.lemonde.fr/afrique/article/2018/08/22/grossesses-et-mariages-precoces-la-face-cachee-de-la-guerre-contre-boko-haram-au-cameroun_5345027_3212.html)

34 [https://www.nytimes.com/2016/04/08/world/africa/boko-haram-suicide-bombers.html?emc=edit\\_na\\_20160407&nid=57977175&ref=cta](https://www.nytimes.com/2016/04/08/world/africa/boko-haram-suicide-bombers.html?emc=edit_na_20160407&nid=57977175&ref=cta)

35 Silent shame: Bringing out the voices of children caught in the Lake Chad crisis, UNICEF, disponible à : [https://www.unicef.org/wcaro/nigeriaregionalcrisis/UNICEF\\_Silent\\_shame.pdf](https://www.unicef.org/wcaro/nigeriaregionalcrisis/UNICEF_Silent_shame.pdf)

36 Les opérations « villes mortes » ont été instaurées par les sécessionnistes comme stratégie de protestation contre le

gouvernement, notamment en fermant les écoles et en suspendant toute activité économique : <https://www.crisisgroup.org/africa/central-africa/cameroon/cameroun-le-risque-dembrasement-de-la-crise-anglophone-inquiete-les-francophones> ; <https://observers.france24.com/en/20170110-cameroon-goes-quiet-operation-ghost-town-protest> ; Communiqué de M. Le gouverneur en date du 17 septembre 2018/ communiqué de M. le Préfet du Fako qui restreint les mouvements et les associations dans leurs circonscriptions administratives du 30 septembre au 02 octobre 2018

37 <http://fews.net/fr/west-africa/cameroon/key-message-update/november-2018>

38 <https://reliefweb.int/report/cameroon/cameroon-north-west-and-south-west-crisis-situation-report-no-2-31-december-2018> ; [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr\\_nw\\_sw\\_fa\\_2018-05\\_summary\\_v07\\_light\\_0.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr_nw_sw_fa_2018-05_summary_v07_light_0.pdf)

39 [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr\\_nw\\_sw\\_fa\\_2018-05\\_summary\\_v07\\_light\\_0.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr_nw_sw_fa_2018-05_summary_v07_light_0.pdf) ; <https://www.icrc.org/en/doc/resources/documents/interview/women-displacement-interview-020310.htm>

40 <http://www.pressegauche.org/Les-femmes-et-les-enfants-premieres-victimes-du-conflit-au-Cameroun>

41 <https://www.theguardian.com/global-development/2018/sep/21/imagine-in-five-years-how-education-became-a-casualty-of-cameroon-war> ; [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr\\_nw\\_sw\\_fa\\_2018-05\\_summary\\_v07\\_light\\_0.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/cmr_nw_sw_fa_2018-05_summary_v07_light_0.pdf)

42 <https://theirworld.org/news/safe-schools-report-cameroon-education-under-attack-kidnappings> ; <http://www.irinnews.org/news-feature/2018/12/19/cameroon-generation-unschooled-children-could-fuel-long-term-conflict> ; [https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA-Cameroon\\_Situation\\_Report\\_no1\\_SW-NW\\_November\\_2018\\_EN\\_Final.pdf](https://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/OCHA-Cameroon_Situation_Report_no1_SW-NW_November_2018_EN_Final.pdf) ; <https://news.un.org/fr/story/2018/11/1029701>

43 <http://www.pressegauche.org/Les-femmes-et-les-enfants-premieres-victimes-du-conflit-au-Cameroun>

44 <https://www.jeuneafrique.com/639943/politique/presidentielle-au-cameroun-le-vote-impossible-des-deplaces-de-la-crise-anglophone/>

45 [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IDPersons/FourPrioritiestoStrengthenProtection\\_16November2018.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IDPersons/FourPrioritiestoStrengthenProtection_16November2018.pdf)

46 [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IDPersons/FourPrioritiestoStrengthenProtection\\_16November2018.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/IDPersons/FourPrioritiestoStrengthenProtection_16November2018.pdf)

47 Evaluation sur les armes légères pour les Etats du Sahel et les pays limitrophes, UNREC-PNUD 2015, P.9

48 Ibid

49 Rapport de l'Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, WILPF Cameroon

50 Ibid

51 Rapport de l'Etude de base pour l'élaboration du Plan d'Action de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et des Résolutions connexes au Cameroun, Février 2017, page 27, WILPF Cameroon

52 E/C.12/CMR/Q4, para. 17, disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang=en)

53 Article 7 (4), Traité sur le Commerce des Armes requiert en matière d'évaluation du risque de transfert d'armes, que « lors de son évaluation, l'État Partie exportateur tient compte du risque que des armes classiques visées à l'article 2 (1) ou des biens visés aux articles 3 ou 4 puissent servir à commettre des actes graves de violence fondée sur le sexe ou des actes graves de violence contre les femmes et les enfants, ou à en faciliter la commission »

54 <https://www.camerlex.com/cameroun-circulaire-dinterdiction-de-vente-armes-littoral-l-adamaoua-centre-nord-ouest-sud-ouest-louest/>

55 <https://www.prc.cm/en/news/the-acts/decrees/3177-decree-n-2018-719-of-30-november-2018-to-establish-the-national-disarmament-demobilization-and-reintegration-committee>; <https://www.jeuneafrique.com/676074/politique/le-cameroun-lance-un-processus-de-desarmement-dans-les-zones-en-conflit/>

56 <https://agencecamerounpresse.com/defense/les-chefs-de-centre-r%C3%A9gionaux-du-comit%C3%A9-national-de-d%C3%A9sarmement,-d%C3%A9mobilisation-et-r%C3%A9insertion-cnldr-nomm%C3%A9s.html> ; <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnldr> ; République du Cameroun : Plan d'Action National de la Résolution 1325 et des résolutions connexes du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les Femmes, la paix et la sécurité, voir Produit 1.2 vi), disponible à : [https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon\\_UNSCR-1325-NAP\\_FR\\_Aout-2017.pdf](https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf)

57 <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/6764-decret-no-2018-719-du-30-11-2018-cnddr>

58 Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun, E/C.12/CMR/CO/2-3, 23 janvier 2012, paragraphe 14

59 Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Quatrième rapport périodique soumis par le Cameroun en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2016, E/C.12/CMR/4, 11 décembre 2017, paragraphe 51

60 Projet d'information et de sensibilisation des citoyens sur des formalités et obligations spécifiques en vue de la réhabilitation de l'état civil, Douala 2015, financée par l'Union Européenne

61 Etude diagnostic sur la situation de délivrance des actes d'Etat civil dans le Département de la Bénoué, 2014-2015, financée par l'Union Européenne

62 CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphes 18 et 19, disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en)

63 Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a soulevé cette question dans sa liste des points à traiter E/C.12/CMR/Q4, para. 18 ; disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fCMR%2fQ%2f4&Lang)

64 A/HRC/39/15, recommandation 121.86 (Mexique), disponible à : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G18/209/76/PDF/G1820976.pdf?OpenElement>

65 CRC/C/CMR/CO/3-5, paragraphes 38 c) et 39 d), disponible à : [https://tbinternet.ohchr.org/\\_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fCMR%2fCO%2f3-5&Lang=en)

Examen des rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte, Observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Cameroun, E/C.12/CMR/CO/2-3, 23 janvier 2012, paragraphe 12

[https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon\\_UNSCR-1325-NAP\\_FR\\_Aout-2017.pdf](https://wilpf.org/wp-content/uploads/2017/12/Cameroon_UNSCR-1325-NAP_FR_Aout-2017.pdf)





La Ligue Internationale de Femmes pour la Paix et la Liberté (WILPF) est une organisation internationale non gouvernementale composée de Sections Nationales présentes sur chaque continent, un Secrétariat International basé à Genève, ainsi qu'un bureau à New York se concentrant sur le travail des Nations Unies.

Depuis notre création, nous avons réuni des femmes du monde entier unies afin d'œuvrer en faveur de la paix. Notre démarche est toujours non violente, et nous utilisons les cadres juridiques et politiques internationaux existants, dans le but de réaliser des changements fondamentaux dans la manière dont les États conceptualisent et abordent les questions de genre, militarisme, paix et sécurité.

WOMEN'S INTERNATIONAL LEAGUE FOR  
**PEACE & FREEDOM**



**WILPF International**

Rue de Varembe 1  
Case Postale 28  
1211 Geneva 20  
Suisse  
T: +41 (0)22 919 70 80  
E: [info@wilpf.org](mailto:info@wilpf.org)

**WILPF New York**

777 UN Plaza  
New York  
NY 10017  
Etats-Unis  
T: +1 212 682 1265

**WILPF Cameroun**

PO Box 15766  
Rond Point Salle  
des Fêtes d'Akwa  
Douala  
Cameroun